

Dossier remis à la permanence du 20 avril 2024  
en mairie de THENAY.

1



JOUSSELIN François Thenay

Propriétaire des parcelles :

ZI 61- ZI 62 – ZI 63

A Thenay Le 20 avril 2024

Monsieur le commissaire enquêteur

Objet : Réclamations Enquête publique SETRAD

Je souhaite , en ma qualité de propriétaire des parcelles susnommées du site ainsi que d'autres parcelles des environs et présent depuis les premières extractions de matériaux par la société de travaux publics « Cantone puis Gautelin» vers 1960, vous faire part des inexactitudes que j'ai pu constater.

Il est présenté un périmètre identifiant potentiellement des dépôts de déchets qui donnent lieu à des servitudes d'utilité publique (notée dans la suite de ce document SUP).

Au regard de ce périmètre il convient de préciser certaines données.

La période d'activité du site, initialement carrière de faluns, puis lieu d'enfouissement de déchets, a été ponctuée d'un remembrement des parcelles en 1995. Il faut donc faire référence aux parcelles d'avant remembrement pour établir l'historique du site (Références cartographiques en pièces jointes).

-Zone avant 1978 (bleue) :

.La parcelle AN 87 (Partie Nord de ZI 130) fut réservée au profit de la Société d'histoire naturelle du loir et cher et interdite de stockage de déchets .Elle fut ou aurait dû être remblayée par des matériaux inertes. (réf :1)

.La parcelle AN 163 (Partie centrale de ZI 60) comportait un chemin d'accès depuis la route de Choussy en traversant la parcelle AN166. (réf :2)

Ce chemin a été réhabilité en 1995 en surface agricole cultivable sur une longueur d'environ 70 mètres et ne comporte pas de déchets. Une SUP à cet endroit reviendrait à interdire d'exploitation agricole la totalité de la zone cultivée soit 2 ha 20 drainés et irrigables.

-Zone entre 1991 et 1993(verte)

.La zone de L'ancienne parcelle AN 182 était le point d'accès de la carrière de faluns .A l'ouverture de la décharge, les matériaux inertes issus de la mise en forme des futurs casiers de la décharge y furent entreposés. Il n'y a donc pas de déchets à cet endroit. (réf :3)

-Zone entre 1991 et 1997(Violette) :

La parcelle AN191 (Partie Nord de ZI 61) fut rattachée avec le remembrement aux autres parcelles contenant des déchets et déjà en post exploitation car comblées. Cette parcelle ne fut jamais exploitée comme Centre d'enfouissement de Classe 2. (réf :4)

.Les parcelles contigües ZI 75 - ZI 76 - ZI 77 - ZI 78 - ZI 79 – ZI 113 ne sont également pas concernées par la présence de déchets. (réf :5)

-Zone entre 1997 et 2002 (orange)

.Les zones du sud de la parcelle ZI 61 et du Nord de la parcelle ZI60 ainsi délimitées sont des endroits où ont été stockées des terres de remblai, mais sans aucune exploitation du sol et donc sans stockage de déchets. (réf :6)

-Sur la parcelle AN 182 (réf :8) fut établie par la Société d'exploitation de la décharge, une aire stabilisée de stockage ponctuel de fumier pailleux pour remplacer la fumièrre existante sur la parcelle AN 172 (à proximité). La parcelle AN172 (réf :7) fut alors utilisée pour le stockage de matériaux inertes non valorisable issu du centre de stockage.

La « nouveauté » de cette interdiction de dépôt ponctuel de fumiers sur cette ancienne parcelle AN182, utilisée comme telle depuis 1990, créée par le centre de stockage, prive l'exploitant de l'élevage situé à côté, d'une solution ponctuelle de stockage et de reprise des fumiers aux périodes où il est difficile d'accéder aux « Bouts de Champs ».

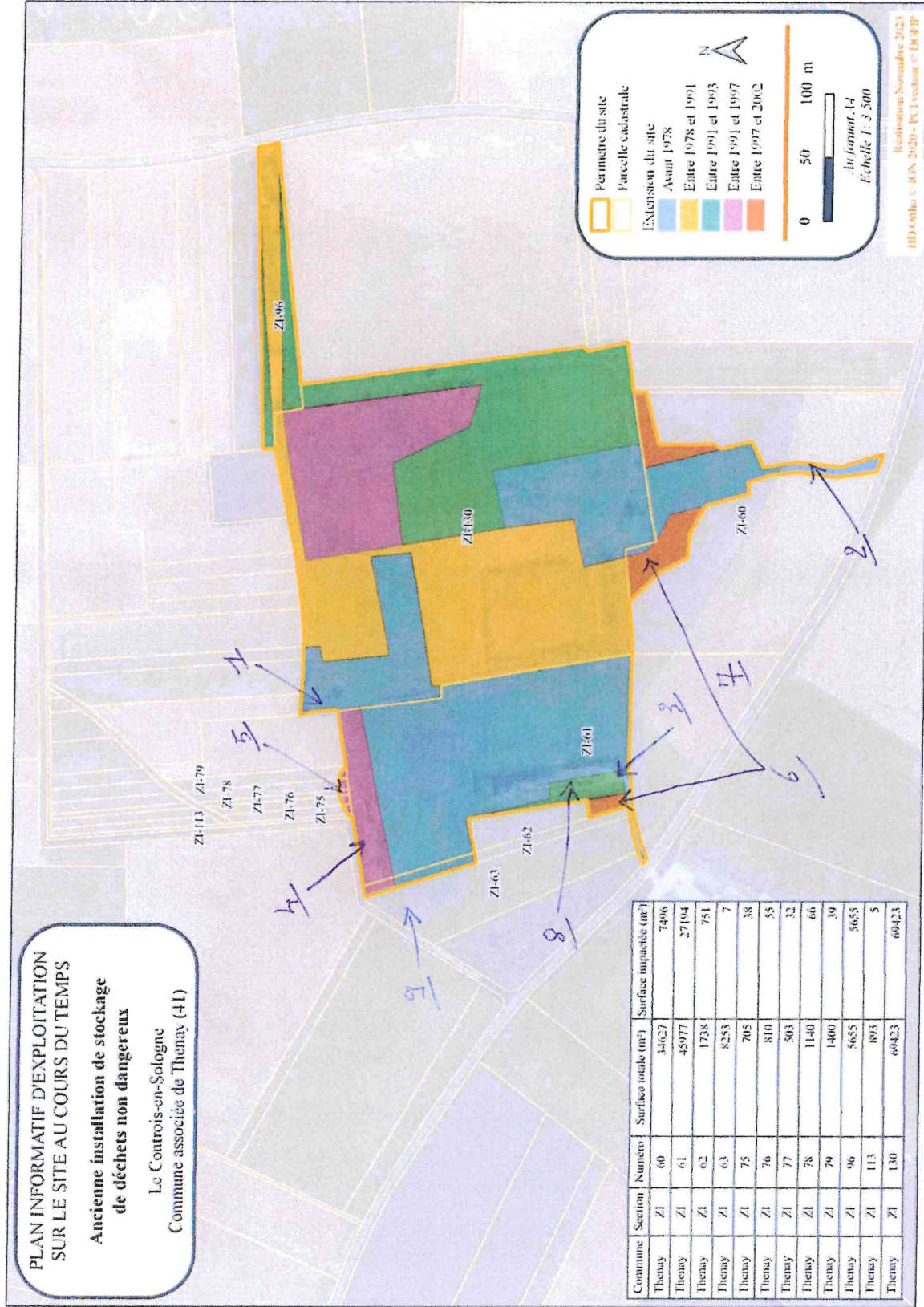
Il serait alors nécessaire d'étudier avec lui une possibilité de stockage qui ne soit pas préjudiciable au site de la décharge.

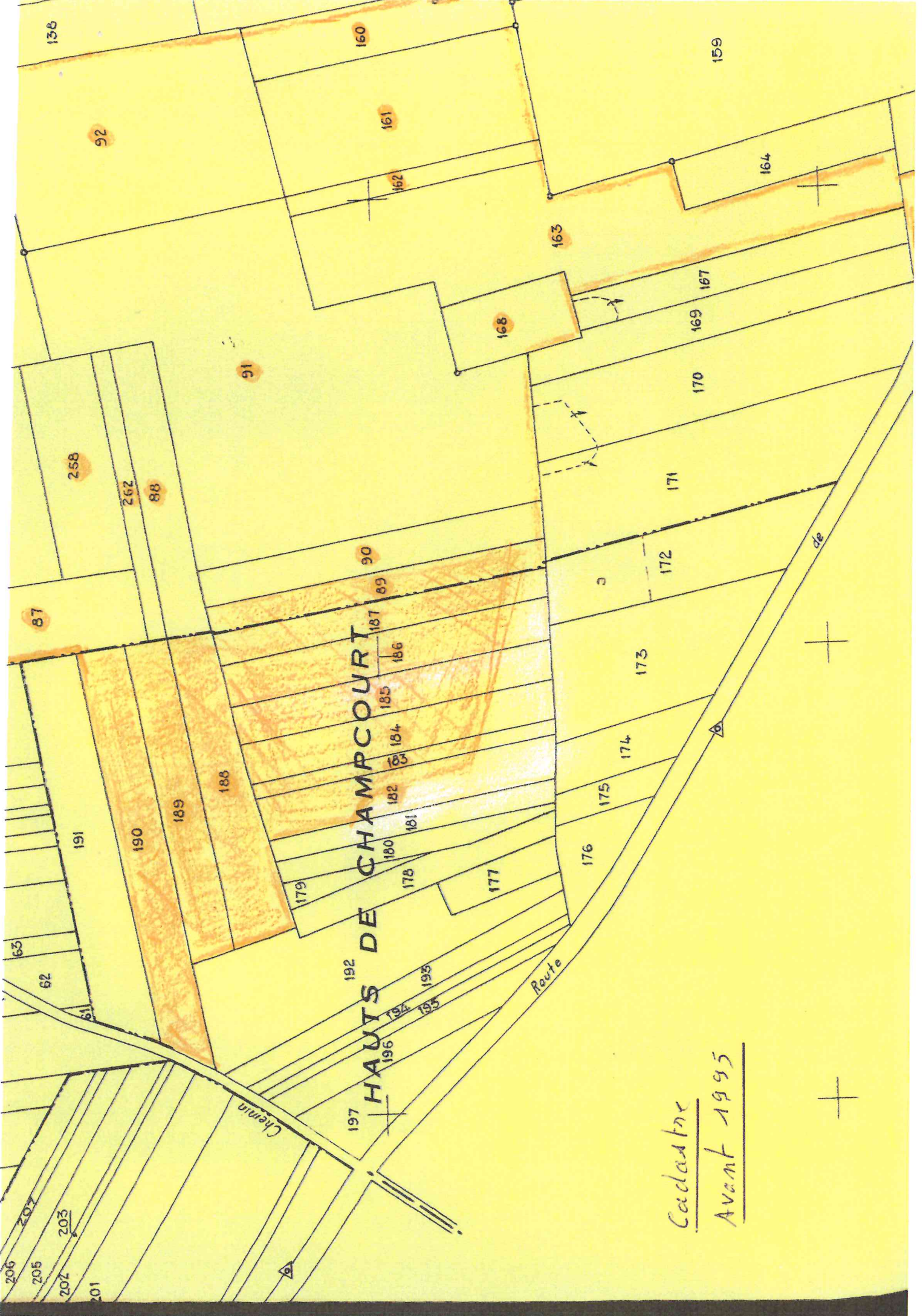
-Zone non référencée :

.La parcelle AN190 (Partie Nord de la ZI 63) se prolongeait jusqu'au chemin rural n°13, elle fut remblayée en totalité par des déchets jusqu'à celui-ci (réf 9).

Jousselin François







Cadastral  
Avant 1995